



Délibération n° 50 / 2014

**Département de l'Hérault
Commune de PIGNAN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de PIGNAN (Hérault)**

L'an deux mille quatorze, le vingt cinq avril à dix huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de PIGNAN étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Mme Michelle CASSAR, Maire,

Etaient présents :

M. Cyrille AMIRAULT, Mme Isabelle BARDIN, M. Julien BIEGEL, Mme Anne-Marie CALMES, Mme Sylvie CINCON, M. Daniel DELAUZE, M. Yvan EURY, M. Denis GALINIER, M. Michael GIL, Melle Clara GIMENEZ, Mme Véronique GIMENEZ, Mme Danièle LACUBE, M. Joseph MARCO, M. Patrick MATTERA, M. Gaspard MESSINA, Mme Karine QUEVEDO, M. Thierry QUILES, Mme Fabienne THALAMAS, Mme Katia TROCHAIN, M. Pierre VIALLET, Mme Michèle WASSELIN, Mme Jeanne ZONCA.

Absents excusés : Mme Marina BAILO (pouvoir à M. Thierry QUILES), Mme Danièle DUBOUCHER (pouvoir à Mme Fabienne THALAMAS), M. René-Louis FAGES (pouvoir à Mme Jeanne ZONCA), M. Fabien LE PRUNENNEC, Mme Monique MARCILLAC (pouvoir à Mme Michelle CASSAR), M. Rémi SIE (pouvoir à Mme Véronique GIMENEZ)

Il a été procédé conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil ; Madame Katia TROCHAIN a été désignée, à l'unanimité, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Urbanisme – Voirie – Rétrocession amiable de la parcelle AM 84 à la Commune – Autorisation.

Monsieur Denis GALINIER, Adjoint au Maire de Pignan, expose au Conseil Municipal :

Lors des aménagements fonciers passés, les riverains de voiries, afin de procéder à l'élargissement de ces dernières étaient dans l'obligation de rétrocéder gratuitement à la commune une bande de terrain nouvellement cadastrée après division de la parcelle initiale. Bon nombre de ces parcelles dites « délaissés », bien que physiquement incluses dans la voirie communale et entretenues par la commune en tant que telles, appartiennent toujours à leur propriétaire initial.

La commune se doit de procéder, progressivement, aux régularisations qui s'imposent en proposant aux propriétaires concernés de rétrocéder à titre gratuit, par acte notarié à la charge de la commune, les dites parcelles.

Commune de PIGNAN (Hérault)

Délibération n° 50-2014

Objet : Urbanisme – Voirie – Rétrocession amiable de la parcelle AM 84 à la Commune – Autorisation.

A ce jour, après avoir recueilli l'accord de son propriétaire M. Jean JOSEPH-MAURIN, la parcelle AM 84 d'une contenance de 55 m², sise rue du Terme Rouge dont elle fait déjà partie physiquement, peut être rétrocédée à la Commune.

La présente affaire a été soumise aux membres de la commission urbanisme le 16 avril 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- accepte la rétrocession amiable de la parcelle AM 84 ;
- intègre cette parcelle au domaine public communal ;
- dit que les frais d'actes sont à la charge de la Commune ;
- autorise Mme le Maire, à signer l'acte correspondant.

Nombre de conseillers en exercice : 29
Nombre de présents : 23
Nombre de votants : 28 (dont 5 pouvoirs)
Votes : 28
Pour : 28
Contre : 0
Abstention : 0

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE,



Michelle CASSAR



Nota : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie ;
que la convocation du conseil avait été faite le 17 avril 2014
Hôtel de Ville – 34570 PIGNAN